

APPRENTIES, APPRENTIS, LA CGT S'ADRESSE À VOUS

Tu es **APPRENTI·E** en alternance entre deux lieux de formation : **ton entreprise et le Centre de Formation.**

Ton **objectif** : acquérir une qualification professionnelle, un diplôme : CAP, BAC PRO, BTS Master...



Quels sont tes droits tout au long de ton contrat d'apprentissage ?

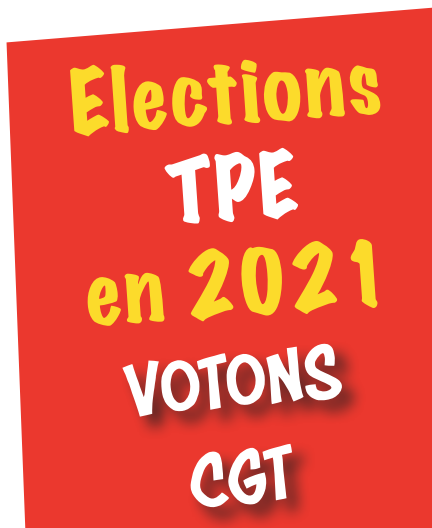
Tu es titulaire d'un contrat de travail en CDI ou CDD.

Tes droits sont les mêmes que ceux des autres salarié·es : temps de travail, congés, rémunération et primes...

Ton temps de travail et tes congés

Ton temps de travail est le même que tous les autres salarié·es de l'entreprise. Mais ton temps de formation en CFA est compris dans ton horaire de travail.

La durée de la formation en CFA doit être au moins égale à 25 % de



la durée du contrat d'apprentissage. Ton entreprise ne peut s'opposer à ta présence au CFA aux jours et horaires prévus.

Attention si tu es mineur·e, ton temps de travail doit être adapté, comme dans certains secteurs professionnels (bâtiments, restauration...)

Tes droits aux congés et aux RTT sont identiques à ceux des autres salarié·es de l'entreprise.

La rupture de ton contrat de travail

Durée de la période d'essai en apprentissage : 45 jours de formation au sein de l'entreprise. La rupture est possible par l'apprenti·e ou son employeur.

Au-delà de ces 45 jours : 3 possibilités de rupture de ton contrat d'apprentissage

- D'un commun accord entre l'apprenti·e et son employeur
- Pour licenciement pour inaptitude prononcée par la médecine du travail
- Pour licenciement pour faute grave qui n'est possible qu'en cas de force majeure.

En cas de rupture de ton contrat, si tu souhaites poursuivre ta formation, le CFA doit t'aider à trouver un nouvel employeur. Ta formation en CFA peut se dérouler pendant trois mois sans que tu n'aies trouvé d'employeur, 6 mois actuellement.

Ta rémunération :

Elle est calculée en pourcentage du Smic.

Elle peut être plus favorable suivant ton contrat et la branche professionnelle de ton entreprise. Elle peut être majorée de 15% si ta situation respecte certaines conditions.

Pour nous contacter

ud@cgt06.fr

Nice: 04 93 62 20 88

Cannes: 04 93 39 24 28

Antibes: 04 93 21 27 57

Grasse: 04 93 36 00 01

Carros: 09 67 39 11 10

**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
DANS LES TRÈS PETITES ENTREPRISES**

22 MARS - 4 AVRIL 2021

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DANS LES TRÈS PETITES ENTREPRISES
22 MARS - 4 AVRIL 2021



DONNE-TOI LE DROIT VOTE CGT



Ta Protection Sociale

Tu bénéficies de la même protection sociale que les autres salarié-es de ton entreprise.

Durant tout ton temps de formation, tu es couvert-e en cas d'arrêts maladies, accidents du travail et maladies professionnelles.

Pour ta retraite, la durée de ton contrat d'apprentissage est

intégralement prise en compte.

En tant qu'apprenti-e, avec la carte d'étudiant-es des métiers, tu accèdes à des réductions tarifaires (Transports, spectacles,...). Tu peux bénéficier d'aides spécifiques : impôts, prime d'activité dans certains cas.

Certaines régions accordent des aides aux apprenti-es.

Si tu as 18 ans ou plus, tu dois obtenir un financement pour ton permis de conduire (500 euros).

Ton CFA doit te fournir tous les renseignements. Il doit t'aider à résoudre les difficultés d'ordre social et matériel (logement, transport par exemple) susceptibles de mettre en péril le déroulement de votre contrat d'apprentissage.

	Jusqu'à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 26 ans	Plus de 26 ans
1 ^{re} année du contrat	27 % du Smic	43 % du Smic	53 % du Smic	100 % du Smic*
2 ^e année du contrat	39 % du Smic	51 % du Smic	61 % du Smic	100 % du Smic*
3 ^e année du contrat	55 % du Smic	67 % du Smic	78 % du Smic	100 % du Smic*

* ou 100 % du salaire minimum conventionnel s'il est supérieur au Smic.

Tu as le droit de grève, le droit de te syndiquer, le droit de te présenter aux élections professionnelles dans ton entreprise.

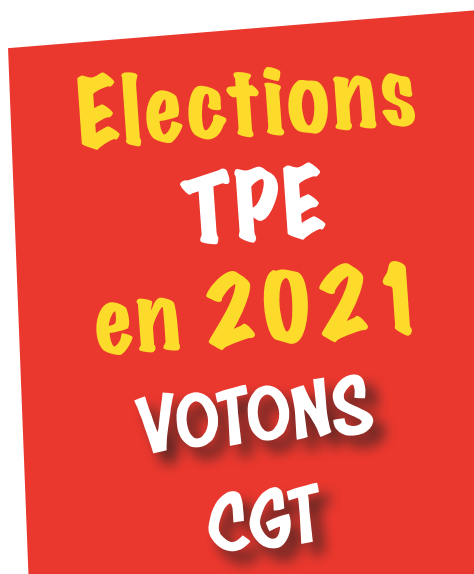
Le respect de tes droits et des conditions d'exécution de ton contrat de travail ne va pas toujours de soi.

Notre syndicat accompagne toutes et tous les salarié-es dans la défense de leurs intérêts, le respect des droits existants et la conquête de nouveaux.

La CGT porte des propositions en faveur des apprenti-es pour l'amélioration de tes conditions de formation et de travail au sein de ton entreprise.

En cas de difficulté ou de litige avec ton employeur ou ton CFA, ne reste pas isolé-e !

N'hésite pas à prendre contact avec la structure de la CGT la plus proche de chez toi.



<https://www.cgt-tpe.fr>